

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 831

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

À l'alinéa 61, après la première occurrence du mot :

« donneur »,

insérer les mots :

« ou issue d'un accueil d'embryon ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accès à ses origines concerne la personne née d'une assistance médicale à la procréation avec donneur, mais il convient d'ajouter la personne issues d'un accueil d'embryon.